

Procès Verbal

Conseil municipal du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le 15 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 9 mars 2022

Présents : Michel SERRANO, Michel GALLICE, Catherine ANGELIN, Eric PHILIPPE, Virginie GUILLET, Sylvie VANDER-BAUWHEDE, Dominique GALLIER, Jean-Claude VILLAIN, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Maryse GARON-GUINAUD, Karim SELMANE, Sarah LADON, Jeff MILLON, Clément DUBOIS, Christian OSMAN, Jean-Pierre BOHOREL, Dominique CHAIX, Dominique BULARD, Danielle BISILLON, Bruno MOLLARD, Sandra DURAFFOURG

Absents : Jean-Pierre PILEY (pouvoir à Jean-Claude VILLAIN), Christian BUTET (pouvoir à Michel GALLICE), Mélanie MESSAOUDENE (pouvoir à Jeff MILLON), Emilie LECLERC (pouvoir à Catherine ANGELIN), Patrick FORAY (pouvoir à Dominique CHAIX),

Désignation d'un secrétaire de séance : Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que Emmanuel MODELON a intégré les services communaux, en tant que responsable des services techniques suite au départ de Frank CONCAS.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

1. délibération 01/22 : Ouverture de crédits en section d'investissement pour 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, avant le vote du Budget Primitif, que l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 9 mars 2022,

Il est proposé d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour permettre la poursuite de l'activité de la Commune jusqu'à l'adoption du budget 2022.

Crédits réels d'investissement ouverts en 2021 hors remboursement de la dette : 1 703 460.80 €

Article/opération	Crédits votés en 2021	Ouvertures de crédit 2022	Intitulé
Op. 053	35 390.40	8 800	Eclairage public
Op. 064	15 000.00	3 700	Vidéoprotection
Op. 103	449 733.24	112 400	Voirie
Op. 106	67 465.09	3 000	Ecole élémentaire
Op. 107	46 131.01	11 500	Equipements services communaux
Op. 111	559 396.38	50 000	Requalification centre ville
Op. 114	22 120.80	5 500	gendarmerie
Op. 115	94 872.46	10 000	gymnases
Op. 116	2 400.00	600	cimetière
Op. 118	140 000	10 000	Eglise et cure
Op. 120	16 651.42	4 000	Ecole maternelle
Op. 121	2 000.00	500	Musée
Op. 122	143 300.00	10 000	Mairie et jardin de ville
TOTAL		230 000	

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

2. délibération 02/22 : Rapport d'orientation Budgétaire pour 2022

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Commune.

Ce rapport donne lieu à un débat, préalablement à l'élaboration du Budget Primitif. L'objectif s'inscrit dans le cadre d'une meilleure information du public sur les affaires de la Commune et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre du rapport dont ils ont été destinataires et qui retrace les orientations du budget 2022.

Ce rapport a été présenté à la commission des finances du 9 mars 2022. Il est joint en annexe.

Eric PHILIPPE présente le rapport d'orientations budgétaires.

Débats :

Dominique CHAIX demande pourquoi les charges de la bibliothèque sont à la fois en dépenses de fonctionnement et en charges transférées à la comcom.

Il est répondu que pour construire la médiathèque (investissement), la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a exigé le transfert total de la compétence (investissement et fonctionnement). La commune continuera de supporter les charges directes de fonctionnement de l'ancienne bibliothèque jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment. Cependant, en compensation, les Vals du Dauphiné remboursent ces dépenses, via l'attribution de compensation, et ce jusqu'à la prise de compétence effective (qui devrait avoir lieu fin d'année, au moment de l'emménagement des Vals du Dauphiné dans la nouvelle médiathèque communautaire).

Dominique CHAIX souhaite savoir si la piscine municipale va rouvrir.

Eric PHILIPPE explique qu'en raison d'un problème de conformité, cela ne sera pas possible. Un pisciniste est venu et a estimé un minimum de 50 000 € pour les travaux les plus urgents. Le club de natation a été informé. On pourrait trouver une solution avec la piscine des Abrets.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réhabilitation coûterait trop cher pour la seule commune de Pont. Une réunion a été menée avec les 2 comcoms. Une telle solution impliquerait une ouverture aux scolaires.

Bruno MOLLARD constate que la subvention versée au CCAS est passée de 20 000€ à 10 000€. Pourquoi ? par ailleurs, comment les administrés peuvent-ils connaître les aides possibles ?

Eric PHILIPPE répond que le CCAS bénéficie d'excédents cumulés importants et aussi d'un legs. Aussi les 20 000 € ne sont pas justifiés.

Concernant la question des aides, Monsieur le Maire informe que l'information passe par les assistantes sociales.

Virginie GUILLET ajoute que la bourse au permis et l'aide aux loisirs qui ont été mis en place n'ont pas remporté un franc succès. Il faut en effet communiquer davantage.

Votes : le Conseil Municipal prend acte

3. délibération 03/22 : Travaux d'aménagement d'un pôle santé place Trillat

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un projet de création d'un pôle médical. En 2020, le Conseil Municipal avait acté des ventes de terrains place du Professeur Trillat. Aujourd'hui, un pôle santé composé d'une maison médicale pluridisciplinaire, d'une pharmacie (transfert de celle de la place de la République), et d'une autre unité destinée à accueillir des praticiens spécialistes est envisagée. La construction de la maison médicale a commencé (projet d'initiative privée).

Afin de garantir l'avancement du projet, la commune a déposé une demande de permis d'aménager et de viabiliser les terrains concernés. Deux lots de terrains à bâtir ont été créés sur les parcelles AE 381 et AE 298. Le lot 2 accueillera la pharmacie, le lot 1 n'est pas encore affecté.

Le permis d'aménager a pour objectif la création des réseaux et parkings qui seront nécessaires au lotissement. Ces travaux devront être lancés prochainement.

Il est proposé :

D'APPROUVER le projet actualisé de création d'un pôle santé, place du professeur Trillat

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers liés à la création du lotissement pôle santé

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à lancer les consultations relatives à la réalisation des travaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement du lotissement pôle santé

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

4. délibération 04/22 : Cession parcelle de terrain place Professeur Trillat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°34/20 du 30 juillet 2020 , dans le cadre de l'implantation d'un pôle médical composé d'une maison médicale pluridisciplinaire, d'un centre optique et d'une pharmacie (transfert de celle de la place de la République) , la commune avait approuvé la vente à la SARL 2 CAC, d'un tènement immobilier composé de 2 parcelles situées place du Professeur Trillat :

- l'une cadastrée AE 381 d'une superficie de 3512 m²
 - l'autre cadastrée AE 298 d'une superficie de 2146 m²
- afin d'y construire le centre optique et la pharmacie.

La vente n'a pas abouti , la SARL 2 CAC, s'étant retirée du projet.

Entre temps, et afin de garantir l'avancement du projet, la commune a déposé une demande de permis d'aménager des terrains concernés . Deux lots de terrains à bâtir ont été créés sur les 2 parcelles AE 381 et AE 298.

Aujourd'hui, il s'agit de céder le lot n°2 -qui sera aménagé et viabilisé par la commune dans les prochains mois -, de la parcelle AE 381 à Madame Emilie BOIS , qui en a fait la demande, ou à toute autre personne morale ou physique qui se substituerait à cette dernière , afin d'y construire une pharmacie.

Il est convenu que le terrain cédé est destiné accueillir la pharmacie et ne saurait être affecté à une autre destination que celle-là.

Il est proposé

D'APPROUVER la vente du lot 2 de la parcelle AE 381 à Madame Emilie BOIS, ou à toute autre personne morale ou physique qui se substituerait à cette dernière au prix de 162 000 €

D'AUTORISER le Maire, à signer l'acte de vente et toute pièce nécessaire à la conclusion de cette vente

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

5. délibération 05/22 : Cession d'un ensemble immobilier composé de 14 garages rue du 8 mai 1945

Monsieur le Maire expose que Madame Julie JOUFFRAY est intéressée par l'acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à la commune, composé de 14 garages situé à Pont de Beauvoisin, 333 Rue du 8 mai 1945, édifié sur une parcelle cadastrée section AE n°351.

Le futur acquéreur a été informé que certains garages sont occupés et loués à des particuliers. Les baux sont en cours actuellement et le seront toujours au moment de la signature de l'acte.

Par ailleurs, il est précisé que deux garages (n°13 et n°14) avaient été mis à disposition gratuite et temporaire au profit de 2 associations afin d'y stocker du matériel. Ces locaux et les clés ont été rendus à la commune, ils sont vides et libres de toute occupation. Malgré la mise à disposition aux associations, le bien est resté dans le patrimoine privé de la commune.

Enfin cette parcelle de terrain supporte l'existence d'un transformateur EDF en fonctionnement et qui dessert le quartier.

Afin de sécuriser l'opération de vente au profit de Madame JOUFFRAY, il est proposé de détacher la partie du terrain supportant le transformateur EDF et de vendre le surplus de la parcelle supportant les garages, estimée à 539 m², à Madame JOUFFRAY (les frais de géomètre seront à la charge de la commune).

Le prix de cession proposé par Madame Julie JOUFFRAY est de soixante dix mille euros (70 000,00 €) ainsi qu'il résulte de la promesse d'achat en date du 24 décembre 2021.

Il est proposé de :

APPROUVER la vente de l'ensemble immobilier composé de 14 garages ci-dessus désigné, à Madame JOUFFRAY Julie , ou toutes personnes physiques ou morales qui pourraient se substituer à cette dernière, au prix de 70 000 €

AUTORISER le Maire, ou l'Adjoint aux travaux, à signer l'acte de vente et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment le document d'arpentage , dont les frais seront à la charge de la commune.

Débats :

Danielle BISILLON demande comment Madame JOUFFRAY a appris que l'on vendait et s'il n'y a pas d'autres garages à vendre.

Michel GALLICE dit qu'un mandat a été confié à une agence immobilière. Et effectivement les garages du Magnin sont en cours de vente.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

6. délibération 06/22 : Cession parcelle de terrain au Lycée Privé Guiers Val d'Ainan –complément

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12/21 du 14 avril 2021, la commune a approuvé la vente du terrain cadastré AB n°356, d'une superficie de

137 m², à l'euro symbolique, en faveur du Lycée Privé du Guiers Val d'Ainan.

Ce terrain qui supporte une haie séparative entre les deux lycées privé et public de Pont de Beauvoisin n'a plus aucune utilité pour la commune.

Aujourd'hui, il est proposé d'accepter la prise en charge par la commune des frais de la vente. Ceux-ci sont estimés à 1800 €.

VU la délibération n°12/21 du 14 avril 2021

Il est proposé

D'APPROUVER la prise en charge par la commune des frais de la vente du terrain, au Lycée Privé du Guiers Val d'Ainan, cadastré AB n°356

D'AUTORISER le Maire, à signer toute pièce afférente à ce dossier et de payer les frais que le notaire Jérôme VINCENT présentera à la commune

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

7. délibération 07/22 : Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire fait part de la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par la municipalité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en oeuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Il est proposé

D'INTERROMPRE l'éclairage public la nuit (de 23 heures à 5 heures) dès que les horloges astronomiques seront installées.

D'AUTORISER le Maire, à signer toute pièce afférente à ce dossier

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

8. délibération 08/22 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à TE38 - Extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 07 /22 du 15/03/2022, la commune a validé le principe d'extinction nocturne de l'éclairage public permettant la réalisation d'économies.

Ce projet nécessite la réalisation de travaux que TE 38 pourra réaliser pour le compte de la commune

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **5 323 €**

Le montant total de financement externe serait de : **448 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **228 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **4 648 €**

La participation communale s'élèverait donc à : **4875 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement,
- de la contribution correspondante à TE38.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

9. délibération 09/22 : Transfert de la compétence optionnelle des installations et réseaux d'éclairage public à TE38

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public ;

Il est proposé :

DE SOLLICITER la prise d'effet du transfert de la compétence éclairage public à compter du : 01/07/2022

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;

DE PRENDRE ACTE du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

Débats :

Michel GALLICE explique que la maintenance sera prise en charge par TE38 et que pour les travaux neufs, la participation financière de TE38 était de 10% , elle sera de 25% désormais.

Il y a un diagnostic préalable à réaliser (de 20 000 € mais avec participation financière de TE 38).

La contribution à verser à TE 38 est évaluée à 9700€/an.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

10. délibération 10/22 : Participation financière à TE38 pour la maintenance e l'éclairage public – Niveau 1 - BASILUM

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 le 01/07/2022 et la demande de TE38 de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

Considérant que la **maintenance forfaitaire** réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors lumineuse sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Il est proposé

D'ATTRIBUER chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Débats : Michel GALLICE informe que la contribution forfaitaire à verser à TE 38 est évaluée à 9700€/an

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

11. délibération 11/22 : Installation d'ombrières photovoltaïques –parking de la gare

Dans le cadre de son projet de Développement Durable, PLAN'ET, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, s'est rapprochée de la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Énerg'Isère, - créée à l'initiative du Territoire d'Énergie 38 et qui en est l'actionnaire majoritaire - , afin d'identifier les possibilités de développement d'ombrières photovoltaïques .

Par suite, la société PLAN'ET SOLEIL a été créée. Elle est détenue à 40% par Energ'Isère, à 25 % par See You Sun, à 25% par le fonds OSER, 8% par la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné et 2% par la centrale villageoise Nid'Énergie. Le modèle économique de PLAN'ET SOLEIL consiste à investir dans les ombrières de parking et à les financer grâce à la revente de l'électricité à un acheteur obligé.

Cette société a manifesté un intérêt à occuper le parking de la gare afin d'y installer des ombrières photovoltaïques permettant la production d'énergie renouvelable photovoltaïque et offrant la possibilité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire informe que le 18 janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de publicité a été lancée visant à assurer une sélection et permettant à d'autres candidats potentiels de se manifester.

Cette information a été publiée sur le site internet de la commune .

Depuis cette publicité, aucune autre candidature que celle spontanément présentée en fin d'année par la société PLAN'ET Soleil n'a été soumise.

La signature d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public avec le porteur de projet qui avait manifesté un intérêt d'installer des ombrières photovoltaïques sur la commune sur le parking Sud de la gare pourra donc être signée.

Il est proposé

DE CLORE la procédure d'appel aux porteurs de projets intéressés pour investir sur le déploiement d'ombrières photovoltaïques sur la commune

DE MENER des échanges exclusifs avec la société PLAN'ET Soleil dans le but de poursuivre la phase d'étude préalable du projet pressenti sur le site

D'AUTORISER le Maire à signer la Conventions d'Occupation Temporaire du domaine public définissant les modalités de mise à disposition pour une durée de 30 ans ainsi que toute pièce afférente à ce dossier

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

12. délibération 12/22 : Demande de délégation du permis de louer aux Vals du Dauphiné

Le mal-logement recouvre des situations diverses dont le point commun est de disposer de conditions de logements insatisfaisantes. Les notions de non-décence, habitat indigne, insalubrité et péril relèvent toutes du mal-logement.

Des dispositifs existent pour répondre à ces problématiques :

Le département de l'Isère porte sur l'ensemble de son territoire un Programme d'Intérêt Général (PIG) disposant d'un volet « travaux » (précarité énergétique et autonomie) et d'un volet « mal logement » pour repérer et traiter les situations indignes ou de non-décence

Par ailleurs, la Loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré le permis de louer dont l'objectif est de lutter contre l'habitat insalubre avec un contrôle de l'état des logements.

Le permis de louer définit des secteurs géographiques, des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein desquels la mise en location d'un logement doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

DELEGATION DU PERMIS DE LOUER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Loi Elan du 23 novembre 2018 précise que les EPCI compétents en matière d'Habitat sont autorisés à déléguer aux communes qui en font la demande la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location sur leur territoire.

Cette délégation est conditionnée à l'existence d'un Programme Local de l'Habitat et valable pendant la durée de validité de celui-ci : Le conseil communautaire du 23 septembre 2021 a adopté le PLH 2021-2027 des Vals du Dauphiné.

Les communes qui souhaitent mettre en place le permis de louer (autorisation ou déclaration) sur leur territoire sont invitées à acter cette décision par une délibération de leur conseil municipal.

Cette délibération sera ensuite adressée à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné qui délibérera pour déléguer la mise en place du permis de louer à chaque commune demandeuse.

La commune devra de nouveau délibérer pour fixer les modalités d'application du permis de louer sur leur territoire : périmètre, catégories et caractéristiques des logements concernés, régime de déclaration ou d'autorisation préalable, lieu et modalités de dépôt des demandes. Cette délibération précisera également la date d'entrée en vigueur du dispositif. L'entrée en vigueur intervient, au plus tôt, six mois après la publication de la délibération de la Communauté de communes déléguant le permis de louer à ladite commune.

La Communauté de communes accompagnera les communes qui souhaitent mettre en place ce dispositif sur leur territoire et les mettra en relation avec les partenaires pour faciliter la définition et la mise en œuvre de cet outil.

CADRE DU PERMIS DE LOUER

Logements concernés

- Dans les zones d'habitat indigne définies par les communes,
- les logements à louer (vides ou meublés) hors locations touristiques ou mis en location par un organisme de logement social,
- A chaque mise en location avec un nouveau locataire. (cette démarche n'est pas nécessaire en cas de renouvellement, reconduction de bail ou rédaction d'un avenant)

Il existe deux possibilités de mise en œuvre : la déclaration ou l'autorisation préalable à la mise en location :

- Déclaration préalable de mise en location
- Demande d'autorisation préalable

1. Déclaration préalable de mise en location

Démarche :

- Déclaration à effectuer auprès de la mairie par le propriétaire dans un délai de quinze jours suivant la conclusion du contrat de location (Dépôt en mairie, envoi par courrier ou par voie électronique si cette possibilité existe)
- Déclaration selon le formulaire cerfa n°15651 + le diagnostic technique annexé au contrat de location (a minima)

Effets de la déclaration :

- Si la déclaration est complète, le propriétaire reçoit un récépissé dans la semaine qui suit le dépôt de la déclaration. Il doit transmettre une copie au locataire.
- Si la déclaration est incomplète, le propriétaire reçoit dans la semaine qui suit le dépôt de la déclaration un accusé de réception lui indiquant les documents qui restent à fournir.
- Le paiement en tiers payant des allocations logement (paiement direct au propriétaire bailleur) est conditionné à la présentation du récépissé de la déclaration de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la caisse de mutualité sociale agricole (MSA).
- L'absence de déclaration de mise en location est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire.

- Mettre en location un logement sans avoir rempli l'obligation de déclaration peut être sanctionné par une amende allant jusqu'à 5000 €.

2. Demande d'autorisation préalable

Démarche :

La demande d'autorisation comprend le diagnostic technique annexé au contrat de location et le formulaire cerfa n°15652 (a minima)

Elle doit être déposée ou envoyée par courrier (ou par voie électronique si cette faculté existe) à la mairie de la commune où se situe le logement : après l'envoi ou le dépôt de la demande d'autorisation, un accusé de réception est remis au propriétaire.

La demande d'autorisation doit être obtenue avant la signature du contrat de location (bail). Elle devra ensuite être annexée au bail.

Décision :

La commune a un délai d'un mois à partir de la date de réception de la demande d'autorisation pour rendre sa décision. Elle peut :

- soit accorder l'autorisation (sans réponse au-delà du délai d'1 mois, l'autorisation est accordée),
- soit accorder l'autorisation sous certaines conditions,
- soit refuser l'autorisation. La décision de rejet indique les travaux ou aménagements à réaliser pour rendre le logement conforme aux exigences de sécurité et de salubrité.

La demande d'autorisation pour un logement situé dans un immeuble faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou d'un arrêté de péril est nécessairement rejeté.

Effets :

La décision de refus d'une demande d'autorisation est transmise à la caisse d'allocations familiales (CAF), à la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) et aux services fiscaux.

En cas d'autorisation :

- Le propriétaire doit joindre l'autorisation obtenue au contrat de location (bail).
- La mise en location du logement doit intervenir dans les 2 ans qui suivent la délivrance de l'autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation obtenue n'est plus valable.

Sanctions :

- Mettre en location le logement sans avoir fait la demande d'autorisation préalable est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 €. En cas de récidive dans un délai de 3 ans, l'amende peut aller jusqu'à 15 000 €.
- Mettre en location le logement malgré une décision de rejet de la demande d'autorisation préalable est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

Il est proposé :

DE DEMANDER à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné de déléguer la mise en place du Permis de louer à la commune de Pont de Beauvoisin

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débats : Michel GALLICE précise qu'il s'agit de lutter contre les marchands de sommeil.

Danielle BISILLON demande quelles zones sont concernées.

Monsieur le Maire répond qu'une commission se réunira afin de préciser les modalités d'application.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

13. délibération 13/22 : Renouvellement de la convention relative à l'enregistrement des demandes de logement locatif social - SNE

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Pont de Beauvoisin sera réalisé par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné qui sera co-signataire de la dite convention.

Il est proposé de

ADOPTER la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

14. délibération 14/22 : Participation financière au remplacement de candélabres – Commune de Pont de Beauvoisin Savoie

Les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie ont décidé de remplacer quatre candélabres du pont François Ier.

La commune de Pont de Beauvoisin Savoie disposant d'un marché public global de modernisation des installations d'éclairage public et de prix attractifs, s'est chargée de la réalisation des travaux. Elle a en outre obtenu une subvention de 2064 € auprès du SDES de Savoie ;

Les travaux sont terminés et s'élèvent à 7260 € HT , soit 8712 € TTC.

Après déduction de cette aide et du FCTVA , il reste à la charge des 2 communes, la somme de 5218.88 € à répartir de la façon suivante

- 60 % à la charge de Pont-de-Beauvoisin (Isère), soit 3131.33 €
- 40 % à la charge de Pont-de-Beauvoisin (Savoie), soit 2087.55 €

Il est proposé :

D'APPROUVER la participation aux frais engagés par la commune de Pont de Beauvoisin Savoie, pour le remplacement de candélabres , à hauteur de 3131.33€.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

15. délibération 15/22 : Reversement de subvention par l'association Pont Tennis aux communes pontoises

L'association Pont Tennis a obtenu une subvention de 7000 € de la Fédération Française de Tennis pour la construction d'un club house.

Le coût de construction ayant été supporté par les 2 communes de Pont de Beauvoisin Isère (à hauteur de 60%) et Savoie (à hauteur de 40%) , l'association souhaite reverser cette subvention aux 2 communes.

Aussi il convient de signer une convention tripartite entre l'association et les 2 communes afin de déterminer les modalités de reversement selon la répartition suivante :

- 60 % en faveur de Pont-de-Beauvoisin (Isère), soit 4 200 €
- 40 % en faveur de Pont-de-Beauvoisin (Savoie), soit 2 800 €

Il est proposé

D'APPROUVER le principe du reversement de la subvention de 7000 € perçue par l'association Pont tennis

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative au reversement de la dite subvention

Sarah LADON ne prend pas part au vote.

Votes : POUR : 26 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

16. délibération 16/22 : demande de subvention pour réaménagement jardin de ville - création d'une aire de jeux pour enfants

Dans le cadre du programme de revitalisation du centre ville, la commune de Pont de Beauvoisin a décidé de réaménager le quartier de la mairie.

La construction d'une médiathèque communautaire a empiété en particulier sur le parking et le jardin de ville existants et de ce fait implique des réaménagements conséquents du secteur.

En particulier, le jardin public doit être modifié non seulement dans son périmètre mais encore dans ses aménagements et équipements. L'aire de jeux pour enfants existante et vétuste par ailleurs, a dû être démolie. Afin de garantir le même niveau d'attractivité du parc , il y a donc lieu de la remplacer.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux de création d'une nouvelle aire de jeux pour enfants est estimée à 20 645 € HT.

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la commune sollicite l'aide du Département de l'Isère.

Il est proposé :

DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Isère.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

17. délibération 17/22 : demande de subvention pour réaménagement jardin de ville - création de WC publics

Dans le cadre du programme de revitalisation du centre ville , la commune de Pont de Beauvoisin a décidé de réaménager le quartier de la mairie.

La construction d'une médiathèque communautaire a empiété en particulier sur le parking et le jardin de ville existants et de ce fait implique des réaménagements conséquents du secteur.

En particulier, le jardin public doit être modifié non seulement dans son périmètre mais encore dans ses aménagements et équipements. Diverses démolitions de bâtiments ont été nécessaires et notamment celle des toilettes publiques. De nouvelles vont être installées sur un nouvel emplacement du site.

L'enveloppe prévisionnelle de ces travaux d'implantation de WC publics est estimée à 38 650 € HT.

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la commune sollicite l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il est proposé de :

SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

18. délibération 18/22 : demande de subvention pour la rénovation des façades de l'église St Clément

La commune de Pont de Beauvoisin envisage de procéder à la rénovation des façades de l'église St Clément.

Cette rénovation s'inscrit dans le cadre du programme communal de revitalisation du centre ville. Ce programme a pour objet d'accroître son attractivité par :

- La rénovation des façades des bâtiments publics (mairie, église)
- L'octroi d'une aide aux particuliers pour la rénovation des façades, dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" et la rénovation des logements dans le cadre du PLH.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux de façades de l'église est estimée à 176 530 € HT.

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la commune sollicite l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il est proposé de :

SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

- DECISION DU MAIRE n°8 /2021 - Objet : attribution d'un marché de procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des façades de l'église Saint Clément

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des façades de l'église Saint Clément

CONSIDERANT la consultation organisée afin de mettre en concurrence les entreprises,

D E C I D E

Le marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des façades de l'église Saint Clément est attribué au groupement conjoint suivant :

Nom de l'attributaire	adresse	montant
Estelle COMTE, architecte mandataire	6, rue de la poste 73240 SAINT GENIX SUR GUIERS	15 493 € HT
GCECO économiste de la construction - Guillaume CARRENO	26, les Grandes Roches- 38460 TREPT	3 310.00 € HT

Le Conseil Municipal prend acte

- DECISION DU MAIRE n°9/2021 - Objet : attribution d'un marché de procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un lotissement pôle santé

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un lotissement pôle santé

CONSIDERANT la consultation organisée afin de mettre en concurrence les entreprises,

D E C I D E

Article 1 : Le marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un lotissement pôle santé est attribué à :

Nom de l'attributaire	adresse	montant
ISAGEO représenté par Nicolas PERRONNIER	5 rue de Pérouze -BP 5 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN	30 950 € HT

Article 2 : Ce marché de maîtrise d'œuvre est passé pour une durée couvrant les études et les travaux d'aménagement du lotissement.

Le Conseil Municipal prend acte

Questions diverses

les Questions diverses et informations du Maire :

- Guerre en Ukraine : une opération de collecte de produits a été lancée .Des permanences du mardi 08 au vendredi 12 mars ont été organisées par la commune.
- Point COVID : les gestes barrières restent d'actualité
- l'Hôpital a reçu un Label de proximité
- Manifestation du Club de la Sentinelle prévue du 20 au 22 mai 2022 : championnats de France au gymnase du Guillon
- Montée du 8 mai 1945 – dépôt sauvage de véhicules : le problème a été réglé
- Date prochain Conseil Municipal : mercredi 13 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h45.